



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉMISSION

**de TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES
à TAUX FIXE et INTÉRÊTS TRIMESTRIELS
3,75 % octobre 2005 / octobre 2012-2020**

Possibilité de remboursement par anticipation au pair, au gré de l'émetteur au bout de 7 ans, soit le 20 octobre 2012 puis tous les ans le 20 octobre de chaque année

(code valeur FR0010236836)

Le taux de rendement actuariel de cette émission, en l'absence de remboursement anticipé, est égal à 3,65 %. Il ressort avec un écart de taux de 0,33 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (3,32 %) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.

Le Titre Subordonné Remboursable se distingue de l'obligation en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

PROSPECTUS

(établi en application des articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Ce prospectus est composé :

- *du document de référence qui a été enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 04 mai 2004 sous le numéro R 04-073,*
- *du document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05*
- *et du présent prospectus.*

La notice a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 28 septembre 2005.

AMF

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 et L 621-8-1 I du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°05-685 en date du 23 septembre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

	<i>Résumé du prospectus</i>	<i>page</i>	2
CHAPITRE I	Responsable du prospectus et responsables du contrôle des comptes	page	6
CHAPITRE II	Renseignements concernant l'émission	page	8
CHAPITRE III	Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital	page	15
CHAPITRE IV	Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur	page	15
CHAPITRE V	Patrimoine, situation financière et résultats	page	15
CHAPITRE VI	Gouvernance d'entreprise	page	16
CHAPITRE VII	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir de la Société	page	16
	Mentions légales, coupon-réponse		



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

EMISSION de TITRES SUBORDONNES REMBOURSABLES À TAUX FIXE et à INTÉRÊTS TRIMESTRIELS 3,75 % OCTOBRE 2005 / OCTOBRE 2012-2020

*Visa de l'Autorité des marchés financiers n°05-685 en date du 23 septembre 2005.
Code valeur FR0010236836*

**Le présent prospectus peut être obtenu auprès de :
Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 91/93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.**

Responsable de l'information : Monsieur Gilles de MARGERIE, Directeur Finances et Risques du Groupe

A - CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Montant de l'émission :

Le montant minimum de l'émission est de 400 000 000 euros représenté par 400 000 000 titres subordonnés remboursables de un euro nominal. Il est susceptible d'être porté à un montant maximum de 500 000 000 euros représenté par 500 000 000 titres subordonnés remboursables de un euro nominal. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 5 octobre 2005.

2. Caractéristiques des titres émis :

2.1. Prix d'émission : 101,729 % soit 1,01729 euro par titre subordonné remboursable payable en une seule fois à la date de règlement

Taux de rendement actuariel brut : 3,65 % à la date de règlement en l'absence de remboursement anticipé

2.2. Période de souscription : L'émission sera ouverte du 28 septembre 2005 au 19 octobre 2005 inclus et pourra être close sans préavis.

2.3. Date d'entrée en jouissance : 20 octobre 2005

2.4. Date de règlement : 20 octobre 2005

2.5 Intérêt trimestriel :

Les titres subordonnés rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 3,75 % divisé par 4, soit 0,9375 % du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 20 janvier, 20 avril, 20 juillet et 20 octobre de chaque année. Le premier terme d'intérêt sera payable le 20 janvier 2006 et le dernier terme le 20 octobre 2020.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

2.6. Amortissement, remboursement

Amortissement normal :

Les titres subordonnés seront amortis en totalité le 20 octobre 2020 par remboursement au pair ou, si ce jour n'est pas un Jour de Règlement TARGET, le Jour de Règlement TARGET suivant.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé :

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les titres subordonnés ainsi rachetés seront annulés.

L'Emetteur devra requérir l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire dès lors que le montant cumulé des rachats anticipés en bourse excède 10 % du montant initial de l'émission, de même qu'en cas d'OPA ou d'OPE.

L'information relative au nombre de titres subordonnés rachetés et au nombre de titres subordonnés restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- *Par remboursements*

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, au bout de 7ans soit le 20 octobre 2012 puis tous les ans le 20 octobre de chaque année à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres subordonnés percevront normalement le coupon venant à échéance à ces dates.

Si l'Emetteur décide de procéder à un remboursement anticipé, les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue pour ce remboursement, telle que définie ci-dessus, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

2.7. Durée de l'émission : 15 ans en l'absence de remboursement anticipé

2.8. Clause d'assimilation : non applicable

2.9. Rang de créance :

Subordination du capital

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'article L.228-97 du Code de Commerce. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Non subordination des intérêts

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres subordonnés du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt

Risques particuliers

Les titres vendus avant la date de remboursement anticipé éventuelle ou la date de remboursement normal par Crédit Agricole S.A., ou en cas de liquidation de celle-ci, risquent d'enregistrer une moins-value, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente.

En cas de liquidation de Crédit Agricole S.A., le remboursement de l'emprunt n'intervient qu'après le complet désintéressement de tous les créanciers mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs ainsi que les titres dits « super subordonnés ».

2.10. Garantie :

Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.11. Notation :

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.12. Mode de représentation des porteurs de titres

Les porteurs de titres sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire est :
Madame Danielle NEDEY
demeurant : 21, rue Monge – 75005 PARIS

Elle percevra une rémunération de 300 euros par an.

Le représentant suppléant est :
Monsieur Pierre DESCAZEAUX
demeurant : 18, rue François Boucher – 78000 VERSAILLES

2.13. Service financier

Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte.

Le service des titres subordonnés (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur

2.14. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige : Droit français

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

B - ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR

1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur, ses organes d'administration :

Se reporter au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04 et à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital :

Se reporter au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04 et à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05.

3. Renseignements concernant l'activité de l'émetteur :

Se reporter au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03, à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04 et à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05.

C - SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

Tableau synthétique de l'endettement et des fonds propres :
données consolidées de Crédit Agricole S.A.(normes françaises)

En millions d'euros	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003
Dettes à moyen et long terme (1)	20 502	18 231
Dettes subordonnées (2)	17 632	18 229
Total endettement	38 134	36 460
Intérêts minoritaires	4 041	4 443
Capitaux propres	24 940	23 571
Capital souscrit	4 418	4 418
Primes liées au capital	12 822	12 822
Subventions à amortir	206	128
Réserves consolidées	5 291	5 177
Résultat net de la période	2 203	1 026
Fonds pour risques bancaires généraux	1 833	1 944
Provisions pour risques et charges	4 867	5 487
Total Fonds propres	35 681	35 445
TOTAL CAPITALISATION	73 815	71 905

(1) Les dettes à moyen et long terme sont les emprunts obligataires dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an. Ne sont pas inclus les éléments suivants : les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables, les comptes créditeurs de la clientèle et les bons de caisse.

(2) Ensemble des dettes subordonnées dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an. Les titres et emprunts participatifs sont inclus.

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Georges PAUGET, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, autre que ceux mentionnés dans la présente note d'opération, intervenu depuis le :

- 17 mars 2005 date à laquelle un document de référence a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D 05-0233,
- 20 avril 2005 date à laquelle l'actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.05-0233-A01,
- 4 mai 2005 date à laquelle l'actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.05-0233-A02,
- 9 juin 2005 date à laquelle l'actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.05-0233-A03,
- 12 juillet 2005 date à laquelle l'actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.05-0233-A04,
- 15 septembre 2005 date à laquelle l'actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.05-0233-A05

n'est susceptible d'affecter de manière significative sa situation financière.

Le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Georges PAUGET

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

BARBIER FRINAULT et AUTRES d'une part, et Alain GROSMANN d'autre part, ont été désignés en tant que Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans, et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

Les commissaires aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et Pierre COLL ont été nommés par l'A.G.O du 19 mai 2004 en remplacement du Cabinet Alain LAINE et du Cabinet MAZARS et GUERARD pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'A.G.O appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Titulaires

BARBIER FRINAULT et AUTRES
ERNST & YOUNG
Société représentée par Valérie MEEUS
41, rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Société représentée par Gérard HAUTEFEUILLE
32, rue Guersant – 75017 PARIS

Suppléants

Alain GROSMANN
Pierre COLL

1.4. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

« La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux , dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Gilles de MARGERIE, Directeur Finances et Risques Groupe

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} juin 2005 a décidé de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations ou de bons, notamment de bons d'options, précision faite que ces obligations pourront être subordonnées ou non, remboursables à terme fixe ou, au plus tard, lors de la dissolution de la société, assorties ou non de bons et indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières.

Après avoir fait usage de cette autorisation à hauteur de 466 300 000 euros, le Responsable de la « Gestion Actif/Passif et Relations financières » Monsieur Claude GRANDFILS a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 500 000 000 euros.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

Le présent emprunt d'un montant nominal de 400 000 000 euros, est représenté par 400 000 000 titres subordonnés octobre 2005 de un euro nominal.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 500 000 000 euros représenté par 500 000 000 titres subordonnés octobre 2005 de un euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 30 septembre 2005 à 18 heures. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 5 octobre 2005

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 406 916 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 6 000 000 euros correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et d'environ 25 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 400 891 000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'émission sera ouverte du 28 septembre 2005 au 19 octobre 2005 inclus et pourra être close sans préavis.

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des titres disponibles auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.0. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les titres subordonnés sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés seront inscrits en compte le 20 octobre 2005.

EUROCLEAR FRANCE assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.1. PRIX D'EMISSION

101,729% soit 1,01729 euro par titre subordonné payable en une seule fois à la date de règlement.

2.2.2. DATE DE JOUISSANCE

20 octobre 2005.

2.2.3. DATE DE REGLEMENT

20 octobre 2005.

2.2.4./5 TAUX NOMINAL / INTERET TRIMESTRIEL

Les titres subordonnés rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 3,75 % divisé par 4, soit 0,9375 % du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 20 janvier, 20 avril, 20 juillet et 20 octobre de chaque année. Le premier terme d'intérêt sera payable le 20 janvier 2006 et le dernier terme le 20 octobre 2020

Les intérêts des titres subordonnés cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur. Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.2.6. AMORTISSEMENT/REMBOURSEMENT

2.2.6 a) - Amortissement normal

Les titres subordonnés seront amortis en totalité le 20 octobre 2020 par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

2.2.6 b) - Amortissement anticipé -

- Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

Crédit Agricole S. A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les titres subordonnés ainsi rachetés seront annulés.

L'Emetteur devra requérir l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire dès lors que le montant cumulé des rachats anticipés en bourse excède 10 % du montant initial de l'émission, de même qu'en cas d'OPA ou d'OPE.

L'information relative au nombre de titres subordonnés rachetés et au nombre de titres subordonnés restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- Par remboursements

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, au bout de 7 ans soit le 20 octobre 2012 puis tous les ans le 20 octobre de chaque année à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront normalement le coupon venant à échéance à cette date selon les modalités définies au paragraphe 2.2.5 ci-dessus.

Si l'Emetteur décide de procéder à un remboursement anticipé, les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé au moins 20 jours Ouvrés avant la date prévue pour ce remboursement telle que définie ci-dessus, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT

3,65 % à la date de règlement.en l'absence de remboursement anticipé

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final tel que défini au paragraphe 2.2.6 a).

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

15 ans en l'absence de remboursement anticipé.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres subordonnés jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres subordonnés des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Subordination du capital

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui, ainsi que les titres dits "super subordonnés" prévus à l'article L.228-97 du Code de Commerce. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Non subordination des intérêts

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres subordonnés du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt

Risques particuliers

Les titres vendus avant la date de remboursement anticipé éventuelle ou la date de remboursement normal par Crédit Agricole S.A., ou en cas de liquidation de celle-ci, risquent d'enregistrer une moins-value, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente.

En cas de liquidation de Crédit Agricole S.A., le remboursement de l'emprunt n'intervient qu'après le complet désintéressement de tous les créanciers mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs ainsi que les titres dits « super subordonnés ».

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

L'emprunt fait l'objet d'une prise ferme par CALYON

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Faisant application de l'article L 228-46 du code de commerce, les porteurs de titres subordonnés sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

- a) Représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres subordonnés :
Madame Danielle NEDEY
demeurant : 21, rue Monge – 75005 PARIS

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 20 octobre de chaque année et pour la première fois le 20 octobre 2006.

- b) Représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres subordonnés :
Monsieur Pierre DESCAZEUX
demeurant : 18, rue François Boucher – 78000 VERSAILLES

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres subordonnés ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des titres subordonnés. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de titres subordonnés remboursables a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de titres subordonnés seront groupés en une Masse unique.

2.2.15 REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres subordonnés seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

1 - Personnes physiques

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis :
 - . à l'impôt sur le revenu,
 - . à la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles 1600-O C et O E du Code Général des Impôts, ci-après CGI),
 - . au prélèvement social de 2,3 % (article 1600-O F bis du CGI),
 - . à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G et 1600-O L du CGI),

- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 16 % (article 125-A du CGI) libérateur de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent :
 - . la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles 1600-O D et O E du CGI),
 - . le prélèvement social de 2,3 % (article 1600-O F bis du CGI),
 - . la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros par an (article 150-0-A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200-A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-O C et O E du C.G.I.), le prélèvement social de 2,3 % (article 1600-O F bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI) soit au total au taux de 27 %.

2 - Personnes morales (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

2.3. ADMISSION SUR EUROLIST, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les titres subordonnés remboursables feront l'objet d'une demande d'admission sur « Eurolist d' Euronext Paris ». Leur date de cotation prévue est le 20 octobre 2005 sous le numéro de code valeur FR0010236836.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a signé avec CALYON un contrat d'animation sur ces titres

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES SUBORDONNES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres subordonnés.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

L'emprunt émis sur le marché français par l'Emetteur est coté à la Bourse de Paris. Sa cotation est publiée sur Eurolist.

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres subordonnés (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission a pour but d'alimenter le Groupe Crédit Agricole en fonds propres complémentaires.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter :

- au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter :

- au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05

CHAPITRE V

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

Se reporter :

- au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05

CHAPITRE VI

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Se reporter :

- *au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05*

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- *au document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro D 05-0233,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05*

A découper et à adresser à :



CRÉDIT AGRICOLE S A
Service des Publications
91/93 Boulevard Pasteur - 75015 - PARIS

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Désire recevoir :

- le document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D 05-0233 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 17 mars 2005,*
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2005 sous le numéro D.05-0233-A01,*
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2005 sous le numéro D.05-0233-A02,*
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2005 sous le numéro D.05-0233-A03,*
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2005 sous le numéro D.05-0233-A04,*
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2005 sous le numéro D.05-0233-A05*



CRÉDIT AGRICOLE S. A.

***Société anonyme au capital de 4 420 567 311 euros
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
784608416 RCS Paris - APE 651 D***